



PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2016 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL DU GROS-DE-VAUD

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. PREAMBULE

"Le plan directeur régional détermine les objectifs d'aménagement de la région considérée et la manière de coordonner les problèmes d'organisation du territoire dépassant le cadre communal".

En août 2007, la commission environnement de l'Association de la Région du Gros-de-Vaud (ARGdV) documentait les raisons d'une révision du plan directeur régional (ci-après PDR). Dès 2008, l'adhésion d'une quinzaine de communes à l'Association de la Région du Gros-de-Vaud et l'adoption du tout nouveau Plan Directeur Cantonal (PDCn) par le Grand Conseil rendaient nécessaire la mise à jour d'un instrument de pilotage susceptible de guider le développement régional à court et moyen terme.

Pour l'ARGdV, les compétences attribuées aux Régions par le PDCn, la prise de conscience de la dimension régionale des activités de l'Association et l'opportunité de tisser des liens dans l'intérêt de la population de toutes les communes étaient reconnues comme des facteurs de cohésion et de soutien.

Le 28 octobre 2008, une séance d'information aux communes du district présentait les caractéristiques du nouveau plan directeur cantonal et les tâches régionales obligatoires, un calendrier des différentes étapes de la révision du PDR et une proposition de financement de cette révision.

L'art 42 alinéa 1 de la LATC précisant que "le plan directeur régional est élaboré par les Municipalités intéressées", toutes les communes acceptent de déléguer l'étude du PDR à l'ARGdV et s'engagent en confirmant le financement de ce nouveau PDR pour un total de CHF 7.- par habitant entre 2009 et 2013 (2.- en 2009, 2.- en 2010 et 3.- en 2013).

Table des matières

I.	PREAMBULE	1
II.	MOTIVATION (pourquoi un PDR ?)	3
	a) Contexte en transformation.....	3
	b) Evolution des législations	3
	c) Défis régionaux et locaux importants à relever	3
	d) Des tâches qui dépassent le niveau communal	3
	e) Des compétences communales maintenues	3
III.	ETUDE	3
	a) Organisation.....	4
	b) Structure.....	4
	c) Consultation.....	5
	d) Etapes et coûts	5
IV.	LES PLUS-VALUES - UN PROJET ISSU D'UN CONSENSUS.....	6
V.	FINANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE.....	8
VI.	APPROBATION ET PORTEE JURIDIQUE DU PDR.....	8
VII.	SYNTHESE.....	8
VIII.	CONCLUSIONS	9
	ANNEXE 1 – Eléments de réponses aux différentes interrogations liées au PDR (présentation du 15 juin 2015).....	10
	ANNEXE 2 – Liste des mesures et de leurs références au PDCn et/ou à l'ARGdV	12
	ANNEXE 3 – Liste des membres du comité de pilotage et du groupe de travail	17

II. MOTIVATION (pourquoi un PDR ?)

Les éléments suivants ont conduit la Municipalité à préavis favorablement le PDR :

a) Contexte en transformation

Au fil des années, la situation des communes du district du Gros-de-Vaud s'est profondément transformée, avec notamment l'élargissement du district à quinze communes du Plateau du Jorat et de la Venoge, une forte croissance démographique (avec une proportion de plus en plus importante de pendulaires travaillant à l'extérieur) et un ratio emplois/habitants en baisse constante. Ces constats imposent une prise de conscience de la dimension régionale des collaborations intercommunales et des besoins de fédérer un nouveau territoire. Ils doivent aussi permettre à la région du Gros-de-Vaud de disposer d'une vision territoriale claire et approuvée par le Canton et les communes, selon les dispositions de la LATC.

b) Evolution des législations

Ce document stratégique est un plan d'intention et de coordination qui se situe entre la planification cantonale et les planifications communales. Il répond à l'obligation du PDCn d'adapter les planifications régionales dans un délai de cinq ans après sa mise en vigueur (en août 2008), mais ne retire aucune compétence aux communes.

Le PDR est un outil de planification régionale dont le contenu est défini par la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (art. 39 à 42 LATC).

c) Défis régionaux et locaux importants à relever

Localisé entre les deux plus grandes villes du canton (Lausanne avec plus de 133'000 habitants et Yverdon bientôt 30'000 habitants), le Gros-de-Vaud veut renforcer sa cohésion afin de valoriser un cœur du canton multifonctionnel et maintenir l'importance de cette région en regard de ses voisins, comme par exemple le rôle économique et industriel du bassin de la Venoge. Le PDR veut aussi rappeler à sa population les particularités des trois grandes entités qui la composent (le bassin de la Venoge, le plateau d'Echallens et le plateau du Jorat).

d) Des tâches qui dépassent le niveau communal

Dans une vision de développement à quinze ans, le niveau régional – même si la légitimité du périmètre est sujette à débat – peut être considéré comme le premier niveau de coordination des politiques publiques. Les questions de mobilité, d'emploi ou d'environnement ne peuvent, par exemple, trouver des réponses dans les seules politiques communales.

e) Des compétences communales maintenues

Le PDR ne modifiant aucune procédure lors des décisions municipales, les compétences des communes ne sont donc pas touchées. Les tâches, obligations et responsabilités communales restent inchangées.

Les mesures du PDR sont à comprendre comme les pièces d'un puzzle dont l'image finale présente une vision collective du développement du Gros-de-Vaud pour les quinze prochaines années.

III. ETUDE

En préambule, il est rappelé que, contrairement à celui de 2003 qui recensait les besoins des communes (accepté par les communes de l'ancien district d'Echallens mais pas entièrement validé par le Conseil d'Etat), le PDR 2015 est un nouveau document qui cherche à décliner le plan directeur cantonal à la région du Gros-de-Vaud, tout en valorisant les marges de manœuvres régionales.

a) Organisation

Sur mandat des trente-sept communes du district, le PDR du Gros-de-Vaud a été élaboré par l'ARGdV en partenariat avec l'État de Vaud, en particulier le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la Direction générale de l'environnement (DGE). Le projet a été conduit par une structure de projet regroupée sur 2 niveaux¹ :

- le niveau politique a été assuré par le **Comité de pilotage (COPIL)**, constitué de plusieurs délégués représentant les centres régionaux, les différentes composantes de la région du Gros-de-Vaud ainsi que d'un représentant politique au niveau cantonal
- le suivi des études a été assuré par le **Groupe technique (GT)** composé de représentants de la région, des communes et de l'État de Vaud ; ce groupe était présidé par le secrétaire général de l'ARGdV et était constitué de représentants ou responsables techniques de niveau régional et cantonal dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie, de la mobilité, de la nature, de l'environnement et de l'énergie
- le secrétaire général de la Région a assumé le rôle de chef de projet et du bureau exécutif qui a coordonné l'avancement du projet et constitué le relais entre COPIL et GT.

b) Structure

La stratégie qui balise le futur souhaité pour la région du Gros-de-Vaud est déclinée en huit thématiques, à savoir :

- A. *habitat*
- B. *emploi*
- C. *mobilité et transports*
- D. *environnement vert et paysage*
- E. *environnement gris*
- F. *surfaces d'assolement*
- G. *tourisme et loisirs*
- H. *ressources énergétiques*

Ces thématiques, interdépendantes et inter-reliées, se retrouvent dans les trois phases du document :

- **le diagnostic** (validé par le COPIL le 14 juin 2011)

Ce chapitre constitue un résumé du document diagnostic validé le 14 juin 2011 par le COPIL. Par conséquent, les chiffres et données qu'il contient se rapportent à la situation en vigueur à ce moment-là, notamment en termes de perspectives démographiques et d'emplois. Il vise à rappeler le contexte global du Gros-de-Vaud dans les différents thèmes abordés par le Plan directeur Régional. Quelques éléments y ont ensuite été intégrés suite à différentes évolutions au niveau cantonal.

Pour chacune des thématiques faisant l'objet d'un volet stratégique, sont ainsi mis en évidence des éléments de constat qui permettent de soulever les points forts, les points faibles et finalement les grands enjeux de la région. Bien que certaines données ne soient plus très récentes au moment de l'entrée en vigueur de ce document, elles restent pour l'essentiel une indication pertinente de l'état du district et leur rappel demeure nécessaire pour comprendre les orientations de ce Plan directeur.

- **le projet de territoire** (validé par le COPIL le 05 juin 2012)

Cette étape constitue le volet stratégique; elle définit les objectifs et fixe les orientations stratégiques. Elle a été construite sur la base de trois scénarii d'évolution qui esquissent le territoire tel qu'il pourrait être dans 15 ans, abordant les thématiques de l'urbanisation, de la qualité de la desserte en transport, de l'environnement, des valeurs du paysage, des pôles d'emplois, des services à la population, etc. De ces trois scénarii a été définie une « **vision territoriale** » vers laquelle la région souhaite tendre.

¹ Annexe 3 – liste des membres du COPIL et du GT

- **la stratégie de mise en œuvre** (validée par le COPIL le 30 septembre 2015)

Cette dernière partie est le cœur du document. Un rappel du contexte général et une description des objectifs sont proposés pour chaque thématique, traduite ensuite en lignes d'action et en mesures, en fonction de ce que le projet de territoire a retenu. Cette structure rend le document intelligible, abouti, cohérent et transparent. Pour chaque mesure sont spécifiés les acteurs principaux en charge des procédures ou de l'application, les délais de mise en œuvre et les lignes d'action et mesures associées.

c) Consultation

La consultation publique du 17 juin au 18 août 2015 (60 jours au lieu des 30 légaux) à généré près de cent quarante remarques ou commentaires. Ces dernières ont été rassemblées dans un tableau de synthèse² qui propose une réponse pour chaque remarque, et, le cas échéant, des modifications qui ont été prises en compte et intégrées dans le document.

Thème	Remarques	Retenues
Mobilité	31	22
Emplois	16	5
Habitat	21	5
Environnement vert	6	2
Environnement gris	3	1
Énergie	6	2
SDA	9	1
Tourisme	6	3
Contenu général	38	3
Total	136	44

d) Etapes et coûts

Les coûts de l'étude sont répartis en trois phases. La première (document cadre) correspond à la nécessité de définir le contenu de l'étude et la préparation du cahier des charges. La seconde décrit le déroulement de l'étude et la dernière la phase de consultation.

	Document cadre		PDR		Consultation	
	frais	recettes	frais	recettes	frais	recettes
Mandataires	28'350.00		243'000.00		20'000.00	
Frais ARGdV			10'500.00		2'500.00*	
Jetons de présence			7'500.00		1'400.00	
Heures SG			98'900.00		22'800.00	
Participation des communes				235'900.00		
SBV SDT		21'800.00		45'200.00		10'000.00
SBV SPECo				30'000.00		
Solde à l'ARGdV		6'550.00		48'800.00		36'700.00
	28'350.00	28'350.00	359'900.00	359'900.00	46'700.00	46'700.00

* estimation

² Consultable à l'adresse <http://www.gros-de-vaud.ch/fr/territoire>

	Total	
	frais	recettes
Mandataires	291'350.00	
Frais ARGdV	13'000.00	
Jetons de présence	8'900.00	
Heures SG	121'700.00	
Participation des communes		235'900.00
SBV SDT		77'000.00
SBV SPECo		30'000.00
Solde à l'ARGdV		92'050.00
	434'950.00	434'950.00

A relever ici que les montants des jetons de présences restent symboliques au regard des vingt séances du Comité de pilotage et des quinze séances du groupe technique qui ont accompagné tout le processus de l'étude. Ne sont pas comptées dans cette récapitulation les heures de lecture des documents par les membres du COPIL et du GT et celles des représentants des services de l'Etat.

Dès le début de l'étude, le comité de l'ARGdV a défendu une version la plus légère possible du PDR. Mais aux coûts projetés (4.-/habitant en 2008) sont venus s'ajouter des frais supplémentaires (3.-/habitant en 2013) liés à la nécessité de réaliser un document cadre, suivi d'une procédure de marchés publics pour l'attribution d'un mandat. Dès cet instant, aucun financement supplémentaire n'a été demandé aux communes pour les compléments du PDR. Cette position s'est traduite par une participation supplémentaire de l'Etat et de l'ARGdV.

Toutes les communes se sont acquittées du financement qui leur a été demandé.

IV. LES PLUS-VALUES - UN PROJET ISSU D'UN CONSENSUS

Les lignes d'actions et les propositions de mise en œuvre qui sont tirées du projet de territoire peuvent être considérées comme obligatoires (imposées par des bases légales existantes) ou volontaires (vision de développement régional).

Les mesures correspondant à des obligations légales³ pour les communes s'appliquent même si le PDR n'existait pas, alors que les mesures non obligatoires pouvant être considérées comme des plus-values régionales auraient des difficultés à se réaliser sans une validation par l'ensemble des communes.

Pour chaque phase de l'étude, les membres du groupe de travail, les représentants régionaux au comité de pilotage et, par moments, le comité de l'ARGdV ont défendu avec opiniâtreté ce qu'ils estimaient juste et visionnaire pour toute la région. On peut entre autre citer :

- Les centres locaux
Selon le PDCn les centres locaux doivent être désignés par le PDR selon différents critères, même si des procédures accélérées ont permis à Thierrens et Cugy d'obtenir ce statut avant la fin du PDR.
- Les localités à marge de manœuvre
Sans le PDR, ces localités, qui répondent également à des critères précis, seraient considérées comme tous les villages qui ne sont ni centre régional, ni centre local, et donc limitées à une évolution de leur population de 1% par année (base 2008).
- Les 15 ha de nouvelles zones d'activités
A la fin d'une négociation serrée, et alors que la méthode de calcul en proposait entre 7 et 12 ha et que le groupe technique et la commission économie en voulaient 24 ha, un consensus politique s'est arrêté sur le chiffre cité en titre. En complément, le PDR permet d'une part aux entreprises en place qui

³ Annexe 2 - Références PDCn par mesures du PDR

auraient besoin de nouvelles surfaces d'en faire la demande sous certaines conditions, et d'autre part de négocier de nouvelles zones d'activités dès que les 2/3 des 15 ha seront occupés.

- La scierie de Rueyres

La scierie Zahnd de Rueyres est la deuxième scierie de Suisse avec un volume de plus de 150'000 m³ de bois scié par année. La concurrence du marché et ses installations vieillissantes nécessitent des investissements et un développement qui a été reconnu d'importance par le Conseil d'Etat en 2015. Cette importance est relevée dans le PDR en vue de faciliter la réalisation des objectifs de développement de la scierie

- Les routes de contournement

Chaque projet est différent et doit répondre à une analyse des besoins des usagers, mais l'ARGdV a soutenu les demandes et insisté pour que les intentions justifiées apparaissent dans le PDR

- Une vision pragmatique de l'environnement et du paysage

Les notions de paysage sont propres à chacun, mais les paysages ouverts qui font la force du Gros-de-Vaud ont été défendus, et un consensus a été trouvé pour ne pas bloquer les développements nécessaires à l'agriculture

- Une exploitation des ressources régionales

Les sites d'excavation (gravier, marnes) et le dépôt de matériaux d'exploitation restent possibles.

- Un pot commun pour les SDA

Le principe d'un pot commun qui permet une gestion régionale des surfaces d'assolement a été accepté. Sans PDR, chaque commune devrait traiter ces surfaces de manière individuelle avec le Canton, perdant ainsi une vision globale. Cette nouveauté est suivie de très près par toutes les régions du canton.

- Gare de Cossonay-Penthalaz

L'importance de cette gare pour le trafic régional et toute la région de la Venoge est reconnue. La considération de cette interface est renforcée dans le PDR par l'implication des associations régionales du Gros-de-Vaud et de la région de Cossonay-Morges, en accompagnement de la commune de Penthalaz.

- La limitation des demandes

Depuis la rédaction du cahier des charges, diverses demandes ont été faites pour intégrer différentes thématiques dans le PDR (STEP, zones équestres,..). L'ARGdV a régulièrement refusé toutes celles qui ne sont pas reconnues comme indispensables.

A la lecture du nombre et de la diversité des thématiques traitées, le COPIL et le comité de l'ARGdV ont défendu, pendant près de cinq ans, un PDR qui est la résultante d'un consensus entre l'Etat et les communes, mais aussi entre les communes.

Au final, ce PDR est le premier projet qui réunit l'ensemble des communes du district depuis sa création en 2008, et démontre une volonté de travailler en commun pour une vision supra-communale. Cette unité de vue permettra de renforcer une position régionale lorsque le canton demandera à l'ARGdV de préavisier des projets communaux.

V. FINANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE

La responsabilité de la réalisation des mesures est attribuée à trois groupes :

- a) Les mesures de responsabilité cantonale seront financées principalement par le canton
- b) Les mesures de responsabilité régionale seront financées par les budgets de l'ARGdV
- c) Les mesures de responsabilité communale seront financées par les budgets communaux selon les règles usuelles.

Les études proposées par certaines mesures peuvent bénéficier d'un appui de différents services de l'Etat. La réalisation des mesures qui impliqueraient spécifiquement une ou plusieurs communes serait alors financée conjointement selon une clé de répartition à définir, et selon les règles d'approbation dans les communes. Les coûts mentionnés sont indicatifs, ils seront précisés au moment de la mise en œuvre.

VI. APPROBATION ET PORTEE JURIDIQUE DU PDR

L'article 29a de la LATC en vigueur, indique que les PDR doivent être approuvés par les Conseils communaux ou généraux. Aucune disposition ne règle le cas d'une commune qui n'approuverait pas le PDR.

La validation de ce PDR n'affranchira pas les communes de l'obligation de révision de leur planification communale pour la rendre compatible avec la LAT et le PDCn. Ces planifications communales devront également être compatibles avec le PDR. En cas de refus du PDR, les mesures cadrées par la législation en vigueur (mobilité, habitat, environnement, énergie) s'imposent, même sans PDR.

La consultation a permis de prendre en compte quarante quatre remarques, mais le PDR ne peut pas être amendé lors du passage devant le Conseil.

VII. SYNTHÈSE

Si le PDR répond à l'obligation du PDCn d'établir des planifications régionales, la LATC ne rend actuellement pas le PDR obligatoire. Par contre la modification en cours de cette loi pourrait prévoir l'obligation de réaliser un PDR avec un contenu plus détaillé, générant des contraintes et des coûts supplémentaires.

Le PDR est un document de consensus avec ses avantages et ses inconvénients, mais il est nécessaire de se rappeler que sans le PDR, les contraintes légales s'appliqueront (habitat, aménagement du territoire, ..) alors que les avantages seront difficiles à concrétiser (pot commun SDA, nouvelles zones d'activités,..).

VIII. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

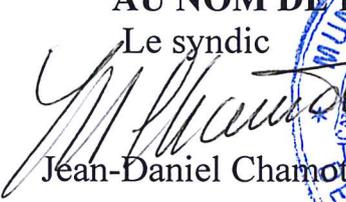
Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 03/2016 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission d'urbanisme
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le Plan Directeur Région du Gros-de-Vaud

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 9 mars 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic La secrétaire
 
Jean-Daniel Chamot Marie-France Maillard



C.C. du 21.03.2015
Réf.: Raymond Tanniger
Morrens, le 9 mars 2016

Consultation :

Un exemplaire du Plan directeur régional est à disposition au greffe municipal pour consultation.

Annexes :

1. Eléments de réponses aux interrogations liées au PDR
2. Liste des mesures et de leurs références au PDCn ou à l'ARGdV (à choix)
3. Liste des membres du COPIL ainsi que du groupe de travail thématique (à choix)

ANNEXE 1 – Eléments de réponses aux différentes interrogations liées au PDR (présentation du 15 juin 2015)**Qu’advient-il si une commune refuse d’accepter le PDR?**

Actuellement et selon la LATC en vigueur, les PDR doivent être approuvés par tous les Conseils communaux ou généraux. Aucune disposition ne règle le cas d'une commune qui n'approuverait pas le PDR. Cependant l'ARGdV souhaite que les communes l'acceptent, convaincue des plus-values régionales qui ont pu, grâce à ce document, être apportées aux contraintes légales existantes.

Cela étant, la LATC est en phase de modification et des changements concernant les PDR pourraient y être intégrés. Le Conseil d'Etat devrait pouvoir valider un plan directeur régional qui ne serait pas approuvé par l'unanimité des conseils communaux ou généraux.

Le PDR restreint-il encore plus l’autonomie communale, cette dernière étant déjà fortement limitée par les planifications supérieures ?

Le PDR ne restreint en rien l'autonomie communale ni n'impose d'éléments supplémentaires aux contraintes légales imposées par la LAT, la LATC ou le PDCn. Il propose par contre des solutions régionales facilitatrices.

Le Canton désire réduire les effets de la pendularité, or il n’est pas possible d’obtenir une marge de manœuvre pour offrir du logement à proximité de bassins d’emplois en dehors des périmètres de centre : ne pourrait-on pas envisager une marge de manœuvre également dans ces situations, qui constituent également une façon de réduire les besoins en mobilité ?

Comme pour d'autres thématiques, les acteurs du PDR (ARGdV, COPIL et GT) ont œuvré auprès du SDT pour défendre une logique de proximité pour la triple équation emplois-habitat-mobilité. Contraints par la LAT-LATC-PDCn, cette logique de proximité n'a pas toujours été entendue, et des accords ont parfois dû être négociés.

Quelles implications aurait le PDR sur les PGA ?

Le PDR devra être pris en compte lors des révisions de PGA. Pour autant, les contraintes légales s'appliquent avec ou sans PDR, et ce dernier propose parfois des solutions régionales à des problématiques locales, comme le pot commun pour les SDA, la mobilité douce ou les zones d'activités pour l'économie.

Vous avez affirmé que le PDR ne constitue pas un document contraignant : pourquoi devrait-on adopter quelque chose de non contraignant ?

On peut considérer comme contraignant tout ce qui dépend de la législation en vigueur inclus dans le PDR, mais le document contient aussi des projets qui seront portés par la région et que les communes ne peuvent pas mener seules. Adopter le PDR démontre ainsi une volonté de travailler en commun et pour une vision commune.

Les travaux pour l'établissement du PDR ont constitué une plateforme commune opérant comme un lieu d'échange et de partenariat / dialogue : comment fera-t-on, une fois le PDR adopté, pour préserver cet investissement et cette manière de travailler ?

Le travail préparatoire du PDR correspond au fonctionnement de l'ARGdV. Pour ce qui est des actions de responsabilité régionale, les commissions thématiques existantes se chargeront de la mise en œuvre du PDR au travers de la stratégie de l'ARGdV, d'un programme pluriannuel. La création d'une nouvelle commission énergie est déjà prévue, et un groupe de suivi se chargera du contrôle et de la vue d'ensemble.

Comment le pot commun régional des SDA sera-t-il géré ?

Une des mesures consiste à la mise en œuvre de ce pot commun. Des propositions de processus devront être débattues et partagées entre les communes concernées, le SDT et l'Association.

Il est intéressant de se plonger dans le PDR, car il s'agit d'un document pouvant arrondir les angles et faciliter les choses. Ce document est donc à voir en positif.

Peut-on faire des amendements au PDR ?

Non, les remarques ont pu être transmises pendant la consultation publique, mais aucun amendement ne sera possible lors du passage devant les Conseils.

Il s'agit d'un document bien fait et intéressant, apportant des notions claires à suivre. Néanmoins, le PDR ne risque-t-il pas de submerger la Cour de droit administratif et public (CDAP) ?

La CDAP va probablement devoir traiter quelques dossiers, mais ces derniers seront plus probablement liés à la mise en œuvre de la LAT ou aux contraintes légales qu'aux plus-values régionales proposées par le PDR.

ANNEXE 2 – Liste des mesures et de leurs références au PDCn et/ou à l'ARGdV

A.	stratégie pour l'habitat	
A.a1	densifier prioritairement les noyaux villageois (<i>dans les périmètres de centre</i>) des centres régionaux et locaux reconnus pour limiter l'étalement urbain, tout en veillant à préserver le caractère patrimonial des sites.	PDCn – A11, B11, B12
A.a2	créer des quartiers «villageois» offrant une urbanisation dense avec une mixité habitat / emplois adaptée, afin de ne pas créer des «cités dortoirs».	PDCn – B11, B12
A.a3	mener les démarches nécessaires (PPA, PQ, opérations foncières, etc.) permettant de densifier les secteurs bien desservis par les TP (500 mètres autour des gares et haltes ferroviaires et 300 mètres autour des arrêts de bus). Y localiser de manière préférentielle les grands générateurs de trafic et les sites d'activités denses.	PDCn – A11, B11, B12
A.b1	maintenir et, au besoin, augmenter l'offre en services de proximité (tels que les cafés et commerces de détail, etc.) lieux générateurs de vie sociale dans les périmètres de centre.	PDCn – B11, B12
A.b2	accompagner l'implantation d'un gymnase cantonal à Echallens en favorisant son implantation dans un secteur bien desservi par les transports publics et bien irrigué en cheminements de mobilité douce.	PDCn – B41
A.b3	étudier la faisabilité d'un Espace Gros-de-Vaud pour accueillir des manifestations économiques, touristiques et culturelles, en favorisant son implantation dans un secteur bien desservi par les transports publics et bien irrigué en cheminements de mobilité douce.	ARGdV / PDCn B34
A.b4	en coordination avec la mesure D13 du PDCn (3 ^e adaptation), les centres commerciaux de moyenne dimension (supérieurs à 800 m ²) doivent être implantés prioritairement dans les périmètres de centre des centres régionaux et locaux	PDCn – D13
A.b5	Etudier l'implantation d'un centre scolaire pour les communes de Daillens, Mex, Lussery-Villars, Penthalaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville.	ARGdV
A.c1	définir un cœur de localité pour les communes potentiellement au bénéfice d'une marge de manœuvre de la mesure A11 du PDCn sises sur la ligne du LEB (Assens, Etagnières, Fey).	PDCn – A11
A.c2	contrôler et contenir le développement de l'urbanisation entre Cheseaux, Etagnières et Assens dans un souci d'intégration paysagère.	
A.d1	promouvoir des quartiers de qualité en mettant l'accent sur la mixité habitants / emplois transgénérationnelle et sociale.	PDCn – B11, B12, B33

B.	stratégie pour l'emploi	
B.a1	mettre en place un programme d'action pour porter le ratio actuel de 0.31 emploi par habitant à 0.33 emploi par habitant à l'horizon 2030.	ARGdV / PDCn A11, B33, D11, D12
B.a2	établir des études sectorielles dans les secteurs stratégiques d'Echallens, Bercher et Etagnières pour permettre le développement de nouvelles zones propices à l'emploi.	PDCn – D12
B.b1	explorer les potentiels de diversification dans les différents secteurs d'activités.	ARGdV / PDCn – D12
B.b2	adapter l'affectation et la réglementation afin de favoriser l'intégration de l'artisanat et de la petite industrie dans les zones adaptées.	ARGdV / PDCn – D12
B.c1	agir en faveur du maintien des activités agricoles et sylvicoles, notamment par la promotion et la valorisation de la production, ainsi que le développement des infrastructures nécessaires dans le respect du cadre légal existant.	PDCn – F22, F31

B.c2	encourager les projets de diversification et de renforcement de l'agriculture (production agricole locale, l'agritourisme, ...).	ARGdV / PDCn F22
B.c3	faciliter le développement et la valorisation de la scierie de Rueyres et l'implantation d'entreprises de transformation du bois de premier niveau et deuxième niveau, afin d'augmenter la valeur ajoutée de la matière première exploitée.	PDCn – F31

C.	stratégie pour la mobilité et les transports	
C.a1	renforcer l'ancrage de la région en offrant des liaisons TP performantes avec les centres cantonaux et régionaux voisins, poursuivre l'optimisation des réseaux de bus pour relier plus efficacement entre eux les pôles régionaux et locaux.	ARGdV / PDCn - A21, B11, B12
C.a2	évaluer l'opportunité et, le cas échéant, étudier le développement de lignes de bus urbaines dans les centres régionaux, en cohérence et en complémentarité avec l'offre régionale de transports publics.	ARGdV / PDCn - A21, B11
C.b1	réactualiser le programme de mise en œuvre des parkings d'échange (P+R) à l'échelle régionale et définir une politique incitative afin de favoriser le transfert modal entre TIM et TP le plus en amont possible.	PDCn – A24
C.b2	accompagner et soutenir l'étude d'opportunité « Potentiel de report modal aux portes Nord de l'agglomération Lausanne-Morges » et, si le potentiel est jugé suffisant, accompagner et soutenir l'étude de faisabilité.	PDCn – A24
C.b3	Aménager le secteur de la gare de Cossonay - Penthalaz afin d'améliorer la fonctionnalité de l'interface, la sécurité et le confort des usagers en : - augmentant la lisibilité de l'interface ; - facilitant le stationnement et les manœuvres des bus ; - organisant la dépose-minute ; - sécurisant les flux des piétons ; - améliorant la liaison avec le funiculaire.	ARGdV / PDCn – A24
C.c1	engager la planification d'un réseau régional de mobilité douce (piétons et vélos) permettant d'assurer des liaisons sécurisées sur les axes structurants entre les principales localités et à l'intérieur de celles-ci, ainsi qu'un rabattement efficace sur les interfaces TP.	PDCn – A23
C.c2	définir le concept d'une campagne de sensibilisation et de promotion de la mobilité douce (à l'intention des écoles, des parents, des associations, des habitants) par le biais de différents médias et en partenariat avec les associations compétentes.	PDCn – A23
C.d1	soutenir l'amélioration des capacités autoroutières prévues par la Confédération (par exemple, l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence entre la jonction de Cossonay et l'échangeur de Villars-Ste-Croix), afin d'inciter les automobilistes à se rabattre sur l'autoroute le plus en amont possible.	PDCn – A22
C.d2	protéger les cœurs des villages et les quartiers d'habitation des nuisances du trafic, par des mesures adaptées à chaque cas particulier, par exemple en réaménageant une traversée localité.	PDCn – A22
C.d3	conduire les études de faisabilité nécessaires à la réalisation de la route de contournement de Sullens.	PDCn – A22
C.d4	étudier le réaménagement de la route cantonale en traversée d'Etagnières.	PDCn – A22
C.d5	étudier la faisabilité d'une route de contournement du centre de Morrens.	PDCn – A22
C.d6	étudier la faisabilité des routes de contournement de Bettens et de Bioley-Orjulaz.	ARGdV
C.d7	étudier le concept de mobilité d'Echallens.	ARGdV
C.d8	étudier des mesures de protection du village de Daillens vis-à-vis des nuisances du trafic.	ARGdV
C.d9	réglementer de manière plus restrictive l'offre en stationnement liée aux activités, dans les cœurs de localités bien desservis par les transports publics.	PDCn – A25

C.d10	Identifier des entreprises (ou groupes d'entreprises) à forte génération de trafic pendulaire pour y faire une promotion de manière active des plans de mobilité.	PDCn – A25
-------	---	------------

D.	stratégie pour l'environnement vert et le paysage	
D.a1	concevoir les nouveaux PGA de manière à préserver le paysage ouvert des grandes entités agricoles, notamment en prévoyant des zones agricoles protégées.	PDCn - C12 / LPNMS, RLPNMS
D.a2	minimiser l'impact sur les entités agricoles des nouvelles installations ou constructions qui ne peuvent trouver une autre implantation et les localiser si possible à proximité des constructions par une implantation ménageant au maximum le paysage.	PDCn – F21
D.b1	lors des révisions des PGA, étoffer les règles en vue de la protection des ensembles bâtis anciens et effectuer une pesée des intérêts entre les objectifs de densification du PDR et la préservation des espaces assurant la mise en valeur ou la mise en cohérence des sites construits et bâtiments d'importance.	PDCn – C21 / LPNMS, RLPNMS
D.b2	tous les projets nécessitant des terrassements situés dans une région archéologique, ainsi que les impacts au sol de plus de 5000 m ² doivent faire l'objet d'une autorisation de la Section d'archéologie Cantonale qui déterminera la manière la plus adaptée de concilier sauvegarde du patrimoine archéologique et réalisation du projet.	PDCn – C11 / LPNMS (art. 67), RLPNMS
D.c1	traiter les transitions entre les espaces bâtis et non bâtis (zone agricole ou forêt) dans l'objectif d'augmenter la qualité aussi bien paysagère qu'écologique.	PDCn – C12
D.c2	valoriser et restaurer les structures paysagères caractéristiques de la région (haies, cordons boisés, ruisseaux, vergers...).	PDCn – C24
D.c3	avec l'association "Jorat, une terre à vivre au quotidien", collaborer à l'étude visant à la réalisation d'un Parc Naturel Périurbain (PNP) dans les forêts du Jorat.	ARGdV
D.d1	déterminer et intégrer dans la planification communale et dans l'évaluation des projets les portions de territoire assurant la continuité visuelle des échappées transversales.	PDCn – C12
D.e1	maintenir la compacité et des limites construites des villages dans l'esprit du paysage traditionnel.	PDCn – C12
D.f1	pérenniser, revitaliser, voire rétablir des territoires d'intérêt biologique et des liaisons biologiques d'intérêt local et régional (selon le REC-VD) en intégrant ces éléments dans la planification communale.	PDCn – E22
D.f2	localiser et assainir dans toute la mesure du possible les conflits entre trafic et liaisons biologiques prioritaires.	PDCn – C11, E22
D.f3	préserver la valeur biologique des cours d'eau emblématiques de la Région (Venoge, Talent et Menthue).	PDCn – C11, E23, E24 / LEaux, OEaux
D.g1	optimiser, d'entente avec les milieux forestiers et en accord avec le Plan directeur forestier cantonal du 8 ^{ème} arrondissement, l'utilisation de la forêt par la population comme espace de détente et de loisirs (promenade, piste cavalière, piste VTT, etc.)	PDCn – F31
D.g2	informer et sensibiliser les planificateurs et les propriétaires sur les bonnes pratiques et le cadre légal pour les constructions à proximité des forêts, respectivement des espaces tampons	PDCn – F31
D.g3	évaluer la possibilité, là où c'est nécessaire et où les circonstances l'exigent (risques élevés de dommages humains et matériels, conservation et exploitation de la forêt compromises), d'éloigner les constructions au-delà des dix mètres réglementaires de la lisière (en acceptant par exemple une densification des zones à bâtir en compensation des surlargeurs dévolues aux zones tampons).	PDCn – F31 / LVLFO, RLVLFo

D.g4	lors de l'exploitation de la ressource bois, respecter les principes de gestion de la forêt contre les dangers naturels et ceux liés aux eaux souterraines.	PDCn – E13, F31, F44
------	---	-----------------------------

E.	stratégie pour l'environnement gris	
E.a1	déterminer et intégrer dans la planification communale les mesures liées aux thématiques de l'environnement « gris » avec l'objectif de la qualité de vie.	PDCN – A31-32-33
E.b1	développer l'exploitation de nouvelles ressources après une analyse d'opportunité prenant en compte les aspects aménagement du territoire, transports, paysage, biodiversité, environnement « gris » et économie.	PDCN – A31-32-33
E.c1	identifier, en collaboration avec la DGE, les sites potentiels de dépôts de matériaux d'exploitation (DMEX), après une analyse d'opportunité prenant en compte les aspects de l'aménagement du territoire, des transports, du paysage, de la biodiversité, de l'environnement « gris » et de l'économie.	PDCN – F41

F.	stratégie pour les surfaces d'assolement	
F.a1	affecter les surfaces dézonées lors des révisions des PGA (mesure A12 du PDCn) à un pot commun régional destiné à la compensation des pertes de SDA par reconversion.	ARGdV / PDCn - F12
F.a2	déterminer, en collaboration avec les communes, un bilan des reconversions possibles dans la région à court et à moyen termes ; mettre cela en parallèle avec les emprises nécessaires pour les projets d'intérêt régional.	ARGdV / PDCn - F12
F.a3	définir avec le Canton les modalités de gestion du «pot commun» de la compensation des surfaces d'assolement.	ARGdV / PDCn - F12

G.	stratégie pour le tourisme et les loisirs	
G.a1	promouvoir les activités touristiques et culturelles (manifestations, événements) en milieu rural en coordination avec tous les acteurs concernés.	ARGdV / PDCn - C11
G.a2	valoriser le patrimoine culturel et paysager présentant un attrait touristique.	ARGdV / PDCn - C11, C12
G.a3	soutenir le développement d'hébergement, notamment en relation avec l'agritourisme.	ARGdV
G.a4	promouvoir le tourisme durable préservant les milieux naturels et le paysage et coordonné avec les besoins de l'agriculture.	ARGdV / PDCn - C11
G.a5	avec les communes concernées, collaborer à l'étude visant à la réalisation d'un Parc Naturel Périurbain (PNP) dans les forêts du Jorat.	PDCn – E12
G.a6	promouvoir les offres touristiques combinées avec les transports publics (forfaits transport + activité).	ARGdV
G.a7	mettre à disposition des vélos / vélos électriques en location (système « rent a bike ») dans les principales gares de la région (Penthalaz / Cossonay, Echallens, Etagnières, Bercher) et y promouvoir les itinéraires cyclables touristiques.	ARGdV / PDCn - A23

H.	stratégie pour les ressources énergétiques	
H.a1	les communes analysent les possibilités d'assainissement énergétique de leurs bâtiments et infrastructures.	PDCn – F51 / LVLEne
H.a2	les communes, avec l'appui de la Région et du canton, analysent la faisabilité financière et technique des réseaux de chaleur dans les zones propices, conformément au cadastre cantonal. Pour ce faire, elles y associent les porteurs potentiels de projet.	PDCn – F51

H.b1	les communes, avec l'appui du canton et de la Région, favorisent les échanges possibles entre les entreprises dans une perspective d'écologie industrielle.	PDCn – F51
H.b2	les communes, en collaboration avec la Région, tiennent notamment compte de l'impact énergétique des activités économiques dans le cadre de la localisation des zones d'activités et des entreprises grandes consommatrices d'énergie.	PDCn – F51
H.b3	la Région et les communes mènent une réflexion concernant les emplacements des centrales de biométhanisation des déchets agricoles et des dépôts à plaquettes forestières et les bassins versants y afférents.	ARGdV / PDCn - F42
H.b4	les communes concernées entament une réflexion sur la transition énergétique future des quartiers chauffés à l'électricité.	PDCn – F51
H.b5	les communes coordonnent le développement du réseau de gaz et les réseaux thermiques afin d'assurer notamment leur viabilité.	PDCn – F51
H.b6	afin d'optimiser et de garantir durablement leur approvisionnement en bois énergie, les communes, en collaboration avec les groupements forestiers, entament des démarches proactives auprès de la propriété forestière privée (rachat de parcelle, contrat de gérance, ...).	ARGdV / PDCn - F31
H.c1	la coordination régionale en matière d'énergie est confiée à une commission régionale de l'énergie.	ARGdV
H.c2	la Région renforce l'information et l'accompagnement des propriétaires fonciers, des porteurs de projets et des communes sur le thème de l'énergie.	ARGdV

ANNEXE 3 – Liste des membres du comité de pilotage et du groupe de travail**Comité de pilotage**

- Présidence : M. Yvan Nicolier, Syndic d'Echallens, ARGdV (*jusqu'à novembre 2014*)
 Mme Ingrid Rossel, Syndique de Vufflens-la-Ville (*depuis novembre 2014*)
- Membres : M. Jean-Claude Mermoud, Chef du DTE (*jusqu'en septembre 2011*)
 Mme Béatrice Métraux, Cheffe du DTE (*jusqu'en décembre 2013*)
 Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE (*depuis janvier 2014*)
 M. Pascal Dessauges, Président de la commission environnement (*jusqu'à août 2011*)
 M. Alexandre Berthoud, Président de la commission économie
 Mme Ingrid Rossel, Syndique (Vufflens-la-Ville), *représentante de la région ouest*
 M. Jean-Pierre Mitard, Municipal (Vuarrens), (*jusqu'à fin octobre 2015*) *représentant de la région nord*
 Mme Isabelle Wipfli Thonney (*depuis novembre 2015*) *représentante de la région nord*
 M. Yves-Alain Bigler, Municipal (Montanaire), *représentant de la région est*
 M. Pascal Favre, Syndic (Etagnières), Président de la commission territoire et mobilité (*depuis septembre 2011*), *représentant de la région sud*
 Mme Béatrice Métraux, Syndique (Bottens) (*jusqu'à novembre 2011*)
 M. Régis Courdesse, Député, Invité ARGdV
 M. Ludovic Peguiron, Municipal (Bercher), *représentant du centre régional de Bercher*
 M. Yvan Rochat, Municipal (Penthalaz) (*jusqu'à juin 2014*) *représentant du centre régional de Penthalaz*
 M. Pieric Freiburghaus, Municipal (Penthalaz) (*depuis mars 2015*) *représentant du centre régional de Penthalaz*
 M. Jean-Paul Nicoulin, Syndic d'Echallens (*depuis avril 2015*) *représentant du centre régional d'Echallens*
 M. Federico Molina, DGMR
 M. Philippe Gmür, Chef du SDT (*jusqu'à octobre 2014*)
 Mme Rebecca Lyon Stanton, Cheffe de Service adjointe (*par délégation de novembre 2014 à octobre 2015*)
 M. Pierre Imhof, Chef du SDT (*depuis novembre 2015*)

Groupe technique

- Présidence : M. Alain Flückiger, ARGdV
- Membres : M. Olivier Sonderegger, ARGdV
 M. Christian Séchaud, ARGdV
 M. Nicolas Dutruy, ARGdV (*jusqu'à juin 2014*)
 M. Jean-Claude Gilliéron, ARGdV
 M. Patrick Laurent, ARGdV
 Mme Brigitte Beuchat, ARGdV
 M. Christophe Roulin, ARGdV
 M. Charles Wernuss, STI GdV
 M. Ulysse Gachet, LEB (*jusqu'à décembre 2013*)
 M. Denis Givel, LEB
 M. Daniel Leuba, LEB (*depuis janvier 2014*)
- M. Frédéric Deillon, ST, Cugy
 M. Damien Villiger, SDT (*jusqu'à juin 2011*)
 Mme Karine Lizzio, SDT (*depuis juillet 2011*)
 M. Pasquale Novellino, DGMR
 Mme Véronique Martrou, SPECo
 M. Franco Ciardo, DGE-Dirna-Biodiv
 M. Paul Külling, DGE-Dirna-Biodiv
 M. Pierre Cherbuin, DGE-Dirna-Forêt
 M. Gil Loetscher, DGE-Dirna-Forêt
 M. Mohamed Meghari, DGE-Diren